



Villeneuve-Sous-Dammartin

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

~~~~~

PROVISOIRE

Le Maire de la Commune de Villeneuve Sous Dammartin

- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212 - 1 et 2, L 2213 - 1 à L 2213 - 6.1 et L 2215 - 1
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 411.1 à L 411.7 et R 417.1 à R 417.10 ET R 413.1 et les décrets subséquents\*
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - huitième partie « signalisation temporaire » ;
- Vu la loi n° 82 - 213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions
- Vu la demande de la société VEOLIA Eau sise 9 rue de la Mare Blanche - ZI de Noisiel - 77425 MARNE LA VALLEE - Tel 01.49.63.49.27 en date du 1<sup>er</sup> février 2019 pour effectuer des travaux d'installation de vanne pilotée à l'Angle de la rue de Paris /Route de Moussy du 11 mars 2019 au 05 avril 2019

Installation  
d'une vanne  
pilotée rue de  
Paris/route de  
Moussy

*Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité du public sur la rue de Paris/route de Moussy afin de permettre à la société VEOLIA Eau de réaliser des travaux d'installation d'une vanne pilotée à l'angle de la rue de Paris / Route de Moussy du 11 mars 2019 au 05 avril 2019.*

**ARRETONS :**

**Article 1 :** Les travaux seront réalisés par la Société VEOLIA Eau

**Article 2 :** Pendant la durée des travaux, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h rue de Paris et route de Moussy

**Article 3 :** Pendant la durée des travaux la circulation des véhicules sera réduite à une voie et se fera par alternance. L'alternat sera régulé par piquets K10 ou par des feux tricolores

**Article 4 :** toutes les excavations devront être rebouchées chaque soir à l'arrêt du chantier.

**Article 5 :** En fin de chantier, la chaussée et le trottoir devront être remis en l'état (bitume refait)

**Article 6 :** Monsieur le Maire de Villeneuve Sous Dammartin, Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin en Goële, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté,

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin
- Monsieur le Directeur de KEOLIS
- Monsieur Le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Dammartin,
- La société VEOLIA EAU

Pour copie conforme,

Fait à Villeneuve sous Dammartin, le 20 février 2019

*Pour le Maire empêché,  
L'Adjointe chargée de l'Urbanisme  
Isabelle GAUTIER*

